

Genre et financement climatique

Liane Schalatek, HBS

Fondamentaux
du financement
climatique **10**

FÉVRIER 2022

Les femmes constituent la majorité des plus de 1,8 milliards d'habitants de la planète qui vivent dans la pauvreté et la majorité des 760 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, sans accès à l'électricité et la majorité des 2,6 milliards de personnes qui cuisinent encore avec la biomasse traditionnelle. Alors que ces chiffres vont augmenter considérablement en 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, les femmes sont souvent affectées de manière disproportionnée par les impacts du changement climatique qui aggravent les inégalités de genre existantes en raison de la persistance des normes de genre et de discriminations liées au genre. Les femmes et les hommes contribuent différemment à la lutte contre le changement climatique. Les Accords de Cancun reconnaissent que l'équité des genres et la participation effective des femmes sont importantes dans l'ensemble des aspects de toute réponse au changement climatique, et ceci en particulier en matière d'adaptation (CCNUCC, 2011). Bien que la majorité des efforts se soient concentrés jusqu'à présent sur l'adaptation, il convient de mettre davantage l'accent sur l'augmentation de la participation et de la prise de décision des femmes dans les mesures d'atténuation, notamment en garantissant l'équité entre les genres dans une transition juste vers des économies à faibles émissions de carbone et en améliorant l'accès aux emplois verts (ONUDI, 2021 ; OIT, 2015). Des instruments de financement climatique et des allocations de financement sensibles au genre sont nécessaires. Il s'agit ici d'utiliser des financements publics limités de manière équitable, performante et efficace. Il reconnaît également que les décisions en matière de financements climatique ne sont pas prises dans un vide normatif mais doivent être guidées par la reconnaissance des droits des femmes en tant que droits humains inaliénables. De nombreux fonds climatiques ont commencé en grande partie sans tenir compte du genre, mais au cours de la dernière décennie, ils ont fait des efforts considérables pour intégrer plus systématiquement les considérations de genre en mettant à jour et en améliorant les structures et les politiques des fonds pertinents. Bien que des progrès importants aient été réalisés dans les fonds climatiques existants, de nouvelles meilleures pratiques en matière de prise en compte du genre dans le financement des actions climatiques sont nécessaires pour déterminer non seulement comment, mais aussi ce qu'elles financeront.

Introduction

Cette note décrit certains principes et actions clés pour, d'une part, rendre les instruments de financement climatique plus réactifs aux besoins des personnes de tous genres en tant que participants égaux à la prise de décision et en tant que bénéficiaires des actions climatiques et, d'autre part, les rendre plus favorables à l'égalité des genres à un niveau plus général tout en reconnaissant en particulier le besoin d'autonomiser et de soutenir les femmes.

Les femmes constituent la majorité des plus de 1,8 milliards de personnes dans le monde vivant encore dans la pauvreté, de plus en plus envisagée comme étant multidimensionnelles, et des 711 millions qui devraient vivre dans une pauvreté profonde en 2021, principalement en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, avec moins de 2 US\$ par jour pour survivre (Banque mondiale, 2020 et 2021). Le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a augmenté pour la première fois en 20 ans alors que la pandémie de Covid-19 aggrave les forces du changement climatique et

des conflits. Les femmes constituent également la majorité des 760 millions de personnes sans accès à l'électricité et des 2,6 milliards sans installations de cuisine propres (AIE et al., 2021), les gains passés étant également annulés par l'impact de la pandémie de Covid-19.

Les femmes sont souvent aussi affectées par les effets des changements climatiques de manière disproportionnée. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son cinquième rapport d'évaluation (AR5) (GIEC, 2014) souligne que les changements climatiques creusent les inégalités entre les genres et rend beaucoup de femmes bien plus vulnérables au changement climatique. Cette réalité est largement due à la persistance de certaines normes et discriminations sexistes qui dénie aux femmes le droit à un revenu, à la protection juridique, à l'accès aux ressources ou à la participation politique, tout en leur attribuant le rôle principal de prendre soin de leur famille et de subvenir à leurs besoins. Ensemble, cela conduit à la marginalisation des femmes dans de nombreuses communautés. Femmes et hommes contribuent

également de différentes manières aux changements climatiques et ont des capacités différentes en fonction de leurs connaissances, expériences et expertises respectives pour atténuer et s'adapter. Dans de nombreux cas, les femmes sont déjà engagées dans des stratégies pour faire face et s'adapter au changement climatique, par exemple en optant pour des semences résistantes à la sécheresse, en employant des techniques de gestion des sols organiques ou à faible impact, ou en dirigeant des efforts de reboisement et de restauration communautaires. En tant qu'agricultrices, entrepreneurs, producteurs, consommatrices et chefs de famille, les femmes sont des parties prenantes puissantes dans la mise en œuvre de solutions à faible émission de carbone dans les pays en développement. Cela contribue à faire des femmes des agents de changement importants dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le genre dans les accords récents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La décision 1/CP.16 de la CCNUCC, prise à Cancún, a confirmé les objectifs à court et long terme en matière de financement climat, et fourni les principes directeurs qui sous-tendent les obligations financières fixées par la Convention pour les pays visés à l'Annexe II (CCNUCC, 2011). L'article 7 de cette décision reconnaît également que l'égalité entre les genres et la participation effective des femmes sont importants dans tous les aspects de la lutte contre les changements climatiques. Cela est particulièrement pertinent pour l'adaptation puisque les décisions de Cancún ainsi que de Durban (CCNUCC, 2012) visent une approche sensible au genre dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation (PAN). À Durban, les Parties ont également confirmé la nécessité d'assurer l'équilibre hommes-femmes dans la composition des deux nouveaux organes dédiés à l'adaptation et au financement climat (à savoir, le Comité d'adaptation et le Comité permanent des finances) ainsi que celui du Conseil et du Secrétariat du FVC. À Doha, la décision 23/CP.18 a encouragé la promotion de l'égalité des genres et une amélioration de la participation des femmes dans tous les organismes créés au titre de la Convention, « de manière à ce que les vues des femmes soient prises en compte dans les politiques relatives au climat » (CCNUCC, 2013). À Lima, la décision 18/CP.20 a chargé les Parties de « parvenir à une politique climatique sensible au genre dans toutes les activités pertinentes au titre de la Convention » et a établi un programme de travail de deux ans avec des ateliers techniques en session et l'élaboration de directives techniques axées sur la mise en œuvre (CCNUCC, 2015a).

Depuis 2012, la dimension de genre du changement climatique est traitée comme un point permanent dans le cadre de la CCNUCC. Lors de la COP21, les Parties ont ancré l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes comme principe fondamental dans le préambule de l'Accord de Paris (CCNUCC, 2015b). L'Accord de Paris prescrit également des efforts d'adaptation et de renforcement des capacités sensibles au genre, mais n'intègre pas un langage spécifique au genre dans sa section sur l'atténuation, la technologie ou le financement. Lors de la COP22 à Marrakech, en vertu de la décision 21/CP.22, les Parties ont prolongé le programme de travail de Lima de trois ans jusqu'en 2019 (CCNUCC, 2017a). Cela obligeait tous les organes constitués de la CCNUCC à inclure dans leurs rapports réguliers des informations sur les progrès accomplis vers l'intégration d'une perspective de genre dans

leurs processus. Lors de la COP23 à Bonn, en vertu de la décision 3/CP.23, les Parties ont adopté un plan d'action pluriannuel genré (GAP) avec un accent initial à la COP24 sur le suivi et la communication des impacts du changement climatique ventilés par genre (CCNUCC, 2018). La COP25 a en outre reconnu « la nécessité continue d'intégrer la dimension de genre à travers tous les objectifs et cibles pertinents des activités relevant de la Convention en tant que contribution importante à l'amélioration de leur efficacité, de leur équité et de leur durabilité » et a adopté, avec la décision 3/CP.25, une version améliorée à cinq programmes de travail annuel de Lima et un examen de la mise en œuvre du GAP en novembre 2024 (CCNUCC, 2019b).

La mise en œuvre du GAP a été examinée lors de la COP25 à Madrid en 2019 et lors de la COP26 à Glasgow en 2021. Les Parties ont confirmé que le programme de travail de Lima et le GAP fournissaient un cadre nécessaire, mais devaient être améliorés et élargis (CCNUCC, 2019a). Les rapports techniques préparés par le Secrétariat de la CCNUCC dans le cadre de cet examen ont montré, par exemple, que sur les 15 organes constitués au titre de la Convention, seuls sept ont démontré leurs progrès vers l'intégration d'une perspective de genre dans leurs processus et travaux de fond en 2018, au-delà de l'amélioration de l'équilibre entre les genres dans leur composition, un nombre qui est resté inchangé pour la période 2019-2020. Cinq mécanismes ont été établis en interne, tels que des groupes de travail sur le genre ou des points focaux sur le genre, bien que ce soit une augmentation par rapport à 2018 (CCNUCC, 2021a). En 2021, la composition par genre des organes constitués variant entre 10% et 63%, seuls trois organes de la Convention ont atteint ou dépassé l'équilibre de genre, tandis que le pourcentage moyen de femmes membres dans l'ensemble des organes constitués oscille autour de 33% et donc inchangé par rapport à 2020 (CCNUCC, 2021b). Au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés au sein du Comité permanent des finances (SCF), l'organe de la Convention qui supervise le mécanisme financier de la CCNUCC et fournit des orientations à ses entités opérationnelles, le FVC et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Au sein du SCF, les efforts visant à intégrer le genre se sont essentiellement concentrés sur l'inclusion d'informations sur la dimension de genre pour la première fois en 2018, puis en tant qu'élément élargi en 2020/21 dans le rapport phare du SCF sur l'évaluation biennale et l'aperçu des financements climatiques enfin par la prise en compte du genre dans la préparation du premier rapport. Finalement ce fut en introduisant la dimension de genre comme thème dans les forums du SCF ainsi que lors de la création d'un groupe de travail sur le genre et le climat et la nomination d'une personne focale sur le genre parmi les membres du SCF, dont seulement un tiers sont des femmes. Dans l'ensemble, des progrès plus rapides sur les efforts d'intégration du genre dans la Convention et ses travaux restent entravés par un manque de financement dédié et d'expertise suffisante en matière de genre dans l'ensemble du Secrétariat de la CCNUCC et des organes de la Convention ainsi qu'un lent changement de comportement parmi les Parties. Alors que la représentation des femmes dans les délégations du Parti et parmi les chefs et chefs adjoints des délégations du Parti a augmenté en 2021 par rapport aux années précédentes pour atteindre respectivement 49% et 39%, la surreprésentation des hommes dans le processus climatique persiste comme en témoignent les temps de parole, les hommes représentant 60% des orateurs actifs en plénière, mais revendiquant les trois quarts du temps de parole (CCNUCC, 2021b).

L'importance d'un financement climatique sensible au genre

L'expérience internationale des programmes de développement montre qu'augmenter la prise en compte du genre dans le financement public du changement climatique constitue une occasion d'améliorer son efficacité et ses performances ainsi que la durabilité des investissements. Ceci est d'autant plus pertinent pour le financement de l'adaptation et de l'atténuation, comme l'illustrent les exemples suivants.

Les besoins de financement du continent africain pour les activités d'adaptation sont estimés entre 50 et 100 milliards US\$ par an d'ici 2050 (PNUE, 2014). En Afrique subsaharienne (ASS), l'une des régions les plus vulnérables au changement climatique, les flux réels de financement de l'adaptation approuvés pour les pays de la région à partir de fonds suivis par la mise à jour des fonds climatiques (CFU) sont bien inférieurs, avec seulement 2,1 milliards US\$ cumulés entre 2003–2020. En ASS, les femmes demeurent les principales actrices de la production agricole, et assurent près de 80% de la production alimentaire régionale (FAO, 2015). Cependant, les femmes sont rarement propriétaires des terres qu'elles cultivent, elles sont souvent exclues des processus officiels de consultation pour déterminer les besoins des communautés rurales en matière d'adaptation, et sont dans l'impossibilité d'obtenir des crédits ou de bénéficier de mécanismes permettant de développer leurs activités agricoles. Pour être efficace, l'accroissement des financements dédiés aux projets et programmes d'adaptation menés en Afrique dans les zones rurales et en matière d'agriculture, et de sécurité alimentaire doivent tenir compte des dynamiques de genre de la production, l'approvisionnement et la distribution alimentaire, tant dans les foyers que sur les marchés. Par exemple, des efforts particuliers pourraient viser à inclure les femmes dans les programmes de renforcement des capacités, les services de conseil, l'aide technique et les services de vulgarisation agricole, y compris l'accès à des produits de financement appropriés. Sans le prisme du genre, les instruments du financement climatique pour l'adaptation en Afrique pourraient exacerber les situations qui discriminent les femmes. Cette négligence met en péril les droits des femmes et enfreint la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a été adoptée par la quasi-totalité des pays bénéficiaires et contributeurs en matière de financements internationaux pour le climat.

D'ici 2050, 68% de la population mondiale vivra dans des villes, ce qui augmenterait la population urbaine de 2,5 milliards. Près de 90% de cette augmentation sera en Asie et en Afrique (NU DESA, 2018). Marcher et utiliser les transports en commun sont les moyens de transport de la plupart des habitants des villes en développement, ainsi de solides arguments commerciaux et sociaux peuvent être invoqués pour intégrer la problématique du genre dans les projets de transport urbain, par exemple en investissant dans des systèmes publics plus propres, tels que le système de transport en commun rapide par bus (BRT). Analyser et concevoir les différents besoins des hommes et des femmes pour les transports en commun en ce qui concerne l'accessibilité, la flexibilité des horaires, la durée et la fréquence des trajets, la couverture géographique et la densité du réseau de transport en commun, et les préoccupations de sécurité des femmes entraîneront de multiples gains :

l'augmentation de la fréquentation (qui est la condition préalable à de réelles réductions des émissions de gaz à effet de serre) ainsi que la rentabilité des systèmes de transport de masse, la réduction des coûts de transaction en optimisant le système pour tous les utilisateurs et l'accroissement de l'accès des femmes (qui dépendent davantage des transports en commun) à l'emploi, à l'éducation et aux services qui renforcent la productivité et la résilience des ménages. De même, alors que les pays accélèrent leurs efforts de transition vers des économies à faibles émissions de carbone, résilientes et durables en mettant l'accent sur l'amélioration des moyens de subsistance des personnes et des communautés d'une manière juste et équitable, les préoccupations en matière d'équité des genres doivent être au cœur de la promotion des emplois verts qui sont décents (OIT, 2015). Cela nécessite de remédier aux écarts entre les genres et aux pratiques discriminatoires existants dans la dynamique de la main-d'œuvre et les barèmes de rémunération, par exemple dans les secteurs de l'énergie et de la conservation, ainsi que d'intégrer davantage les considérations de genre dans les politiques, les stratégies et les plans d'action pour les industries, les chaînes d'approvisionnement et les activités commerciales vertes (ONUDI, 2021). Une priorité doit être l'inclusion et le soutien des femmes entrepreneurs dans les pays en développement qui fournissent des services essentiels aux communautés. Ils sont principalement concentrés dans des micros et petites entreprises et sont souvent désavantagés (en raison de préjugés culturels ou d'un manque de garantie) pour accéder à des prêts abordables et progressifs à petite échelle pour investir dans des technologies plus vertes. Les initiatives du secteur privé sensibles au genre et soutenues par des fonds pour le climat qui répondent aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises peuvent fournir une aide ciblée.

De plus en plus de travaux de recherche et de publications confirment l'intérêt d'intégrer la prise en compte du genre dans la conception et la mise en œuvre de projets, y compris son potentiel d'amélioration des résultats et donc de son efficacité. Le fait de négliger les femmes en tant que parties prenantes majeures des pays bénéficiaires peut aboutir à une utilisation non-optimale des financements climats et empêcher la durabilité des interventions financées.

Principes clés et actions pour un financement climatique sensible au genre

L'utilisation efficace du financement climatique nécessite l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans la politique et la planification du développement, ce qui à son tour nécessite l'intégration de considérations de genre afin d'obtenir des résultats durables et équitables. Si les allocations de financement doivent être cohérentes et consistantes avec les plans de développement nationaux et les stratégies d'atténuation et d'adaptation, celles-ci doivent également améliorer considérablement leur intégration des considérations de genre. Bien que montrant des améliorations par rapport aux premières Contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises, moins d'un quart des nouvelles CDN ou mises à jour considèrent le genre comme une question transversale, 42% fournissant une référence au genre peu claire et 15% ne faisant pas du tout référence au genre au niveau national. (CCNUCC, 2021c). Les efforts de renforcement des capacités et de soutien peuvent contribuer à améliorer l'intégration du genre dans les documents de planification, tout comme leur élaboration par le biais de processus sensibles au genre, pleinement

participatifs et transparents qui impliquent et respectent les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées, par exemple, les peuples autochtones. Certains principes et actions clés pour opérationnaliser une telle approche comprennent l'utilisation de :

- L'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en tant que principes directeurs et mandat transversal pour tous les instruments de financement climatique ancrés dans une approche fondée sur les droits de l'homme.
- Une approche des mesures d'adaptation et d'atténuation centrée sur les bénéficiaires et les populations, en accordant une attention particulière à certaines actions à petite échelle et à base communautaire dans lesquelles les femmes sont surreprésentées (y compris dans les secteurs informels et en tant que propriétaires de micro, petits et moyennes entreprises dans les pays en développement) et veiller à ce que la concessionnalité du financement public soit transmise aux femmes en tant que bénéficiaires. En matière d'atténuation, cela signifie se concentrer sur l'accès à l'énergie au travers d'énergies renouvelables afin de lutter contre la pauvreté énergétique persistante de nombreuses femmes.
- Des critères de genre explicites dans les objectifs de performance et les cadres de mesure des résultats et pour l'évaluation des options de financement. De tels critères devraient inclure une analyse de genre obligatoire du projet ou du programme proposé, un plan d'action spécifique au projet/programme entièrement chiffré, un budget sensible au genre et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs mesurant la manière dont les projets et programmes contribuent aux objectifs d'égalité des genres, ainsi que la collecte systématique de données ventilées par genre. Les indicateurs doivent être spécifiques à la fois au projet et au programme, et permettre un suivi et une évaluation globale des impacts sur le genre au niveau du portefeuille de fonds.
- Un équilibre et une expertise en matière de genre parmi les organes décisionnels des fonds, le personnel et les organes et groupes consultatifs techniques afin de garantir que les principes d'égalité des genres sont intégrés dans l'élaboration des directives de financement, d'accréditation et de programmation et sont pris en compte dans l'examen des programmes et des projets, les approbations de financement, et le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'évaluation du portefeuille de financement d'un mécanisme.
- Des efforts particuliers doivent être réalisés pour rechercher l'apport et la participation significative des femmes en tant que parties prenantes et bénéficiaires clés dans les mécanismes de coordination nationaux afin de déterminer les priorités de financement d'un pays et tout au long du cycle de financement d'un programme ou projet, de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation, y compris en mettant l'accent sur les approches de suivi participatif.
- Des lignes directrices de financement, des critères d'allocation et instruments financiers sensibles au genre pour chaque domaine ou sous-fonds de financement thématique. Les demandes de propositions sectorielles ou spécialisées doivent faire de la sensibilité au genre un critère de sélection et de décision clé des propositions soumises. De même, les conseils d'administration des fonds pour le climat doivent

envoyer un message clair indiquant qu'ils n'examineront pas une proposition pour approbation à moins qu'elle n'intègre suffisamment le genre.

- Des approches visant à accroître l'accès des groupes de femmes locales aux ressources financières, telles que des approches de petites subventions dans le cadre d'efforts d'accès direct améliorés, des lignes de crédit vertes pour les femmes entrepreneurs, ou en facilitant leur collaboration avec des agences d'exécution accréditées en tant que partenaire d'exécution avec une expertise locale en matière de genre pour certaines composantes du projet/programme.
- Un audit régulier des impacts du genre sur les allocations de financement afin d'assurer l'équilibre entre les activités d'atténuation et d'adaptation et une prestation sensible au genre à différentes échelles et centres géographiques d'activités.
- Un ensemble solide de garanties et de directives sociales, de genre et environnementales, et un soutien au renforcement des capacités pour leur mise en œuvre, qui garantissent l'égalité de genre, les droits des femmes et la pleine participation des femmes. Ces garanties devraient être conformes aux obligations internationales existantes, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et des femmes, les normes du travail et le droit de l'environnement.
- Des mécanismes indépendants d'évaluation et de recours facilement accessibles aux groupes et aux individus, y compris les femmes affectées par le financement du changement climatique dans les pays bénéficiaires pour leur permettre d'exprimer leurs griefs et de demander réparation et restitution.

Efforts pour intégrer les considérations de genre dans les fonds climatiques existants

Les considérations sur le genre n'ont pas été intégrées d'emblée à la conception et à la mise en place de la plupart des mécanismes de financement climat, qui existent à la fois dans le cadre et en dehors de la CCNUCC. La pression extérieure soutenue et la reconnaissance interne des résultats médiocres de projets et programmes sans une conscience de genre a conduit à des efforts considérables au cours des dernières années, dans plusieurs fonds multilatéraux sur le climat, pour incorporer de façon rétroactive des considérations de genre dans les lignes directrices et les structures de la programmation des fonds. Au cours des dernières années, les fonds pour le climat ont également amélioré les efforts de collaboration et les échanges d'experts pour s'entraider pour améliorer la sensibilité au genre de leurs opérations. Beaucoup plus pourrait encore être fait. Les fonds climatiques dédiés au titre de la CCNUCC en particulier ont une fonction de signalisation importante pour l'ensemble de l'architecture mondiale du financement climatique en raison du grand nombre d'entités accréditées et d'agences d'exécution avec lesquelles ils travaillent, allant des banques multilatérales de développement (BMD), des agences des Nations Unies, un certain nombre des banques commerciales ainsi que la plupart des banques de développement régionales et bilatérales et des institutions (sous-)nationales et régionales. Par exemple, le FVC et le FEM ainsi que le Fonds pour l'adaptation (FA) pourraient améliorer leurs collaborations existantes sur les questions de genre en travaillant à des

indicateurs de genre coordonnés et à des systèmes de marquage du genre dans les allocations budgétaires. Cela permettrait des efforts de suivi conjoints qui regrouperaient les dépenses liées au genre ainsi que les mesures d'impact sur le genre dans l'ensemble de ces fonds, qui sont au cœur du soutien financier international pour le climat aux pays en développement.

Cependant, il reste encore à travailler vers une intégration systématique et aller au-delà d'un « module complémentaire ». Au centre se trouve également la compréhension que les dimensions de genre existent au-delà d'une focalisation binaire sur les hommes et les femmes et que le genre recoupe des facteurs tels que la race, l'ethnicité, les capacités, l'âge, la religion ou la caste. Ni la diversité des identités de genre ni l'intersectionnalité du genre avec d'autres facteurs ne sont actuellement suffisamment reconnues dans les mécanismes de financement climatique existants, et encore moins opérationnalisés dans leurs approches de financement. En fin de compte, une approche véritablement sensible au genre du financement des actions climatiques ne traitera pas seulement de la manière dont les décisions de financement sont prises et mises en œuvre, mais elle modifiera fondamentalement l'orientation des opérations de financement afin de les rendre plus inclusifs et centrées sur les droits de l'homme. Cela pourrait signifier, par exemple, donner la priorité à des approches d'investissements climatiques qui profitent de manière disproportionnée aux femmes, en raison de leurs besoins, capacités ou expériences spécifiques en matière de lutte contre le changement climatique, comme le financement dévolu aux groupes communautaires pour la fourniture de services locaux sous la forme de petites subventions ou s'adressant à la pauvreté énergétique persistante des communautés rurales dans de nombreux pays en développement. De telles mesures autonomisent les femmes économiquement et socialement, car elles réduisent leurs soins traditionnels et leur charge de temps, tout en soutenant des résultats climatiques durables.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)

Le FEM est l'un des fonds climat internationaux les plus anciens et jusqu'à récemment, il ne tenait pas sérieusement compte de la question du genre dans ses programmes et décisions – y compris dans le FSCC et le FPMA. En 2011, le FEM a adopté une stratégie sur l'intégration du genre qui oblige toutes les agences du FEM (principalement les BMD et les organismes des NU) à évaluer leur conformité avec le mandat d'intégration de la dimension de genre du FEM. Elle fait également de la capacité à intégrer le genre des nouvelles agences d'exécution un critère d'accréditation du FEM et oblige toutes les agences d'exécution à démontrer leurs efforts pour analyser les considérations de genre dans les projets du FEM. Les agences d'exécution doivent établir des politiques, des stratégies ou des plans d'action qui favorisent l'égalité de genre et satisfont aux exigences minimales en matière d'intégration de la dimension de genre. Les principaux d'entre eux sont l'utilisation d'indicateurs désagrégés par genre pour le suivi et les mesures visant à éviter ou à atténuer les impacts négatifs des projets sur le genre. Il est également nécessaire que les agences d'exécution du FEM disposent d'experts en genre capables de suivre et de soutenir la mise en œuvre de ces exigences minimales.

En outre, le Secrétariat du FEM s'est efforcé de renforcer ses propres capacités d'intégration du genre. Un point focal sur le genre au FEM est chargé de filtrer l'attention portée au genre dans les propositions et de forger des réseaux et des collaborations avec des partenaires qui peuvent soutenir des approches sensibles au genre. En octobre 2014, le Conseil du FEM, son organe décisionnel, a approuvé le Plan d'action pour l'égalité du genre (GEAP) en tant que feuille de route concrète pour mettre en œuvre sa politique d'intégration de la dimension de genre pendant la sixième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-6, exercices 15-18) (FEM, 2014). Enfin, le Partenariat pour le genre du FEM a été créé en tant que groupe de travail inter-institutions impliquant des partenaires de mise en œuvre, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile. Il se concentre sur la gestion des résultats en fournissant des orientations pour les indicateurs sensibles au genre dans les domaines d'intervention ainsi que des indicateurs à l'échelle du FEM et constitue un élément central du GEAP.

Une évaluation de l'intégration de la dimension de genre réalisée en 2017 par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM (BIE) a loué le rôle du GEAP et du Partenariat pour le genre du FEM dans l'obtention de modestes améliorations, mais elle a recommandé une révision et une mise à niveau de la politique de 2011 sur l'intégration de la dimension de genre. Le rapport du BIE sur le genre a également mis en évidence un manque persistant d'intégration adéquate du genre dans les projets et programmes du FEM dans le domaine d'intervention sur le changement climatique, avec près de la moitié de l'échantillon analysé de 70 projets climatiques jugés largement aveugles au genre et seulement 5% considérés comme ayant une intégration réussie du genre, notamment dans deux projets d'adaptation du Fonds pour les PMA (FEM BIE, 2017). Une politique du FEM sur l'égalité de genre, approuvée en novembre 2017, vise à changer cela en exigeant une approche d'intégration du genre plus proactive et une amélioration des rapports sur les objectifs et les résultats ventilés par genre (FEM, 2017). Elle est complétée par une stratégie de mise en œuvre de la problématique du genre par le FEM, approuvée à la mi-2018, qui décrit les points d'entrée stratégiques et les actions ciblées, ainsi qu'un cadre de résultats permettant de suivre et de rendre compte des progrès réalisés en matière d'égalité de genre au cours du FEM-7 (FEM, 2018a) et un nouveau document d'orientation sur le genre pour aider les 18 partenaires d'exécution du FEM à mieux intégrer les considérations de genre tout au long du cycle de projet et à faire un rapport sur un nouveau système de marquage du genre au FEM (FEM, 2018b).

Le Fonds d'adaptation

Les premières propositions de projet au Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto comprenaient une analyse de genre, bien que celle-ci ait été inégale. En juillet 2011, des directives opérationnelles ont été adoptées qui exigeaient l'inclusion de considérations de genre dans la planification des projets et des programmes, ainsi que dans les processus de consultation des projets en tant que critère d'examen important. En octobre 2013, une nouvelle politique environnementale et sociale a été approuvée, ce qui a encore renforcé l'attention du Fonds sur le genre, car la politique énonce le respect des droits de l'homme et le soutien à l'équité entre les genres et à l'autonomisation des femmes en tant que principes fondamentaux pour la

conception et la mise en œuvre des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation. Un examen mandaté par le Conseil de l'intégration des considérations de genre dans les politiques et procédures du Fonds pour l'adaptation à la mi-2015 a révélé que si des progrès significatifs avaient été accomplis, une approche systématique et globale du genre faisait défaut. En réponse, le Conseil d'administration du Fonds a mandaté en octobre 2015 l'élaboration de sa propre politique d'égalité des genres. Une politique de genre du Fonds pour l'adaptation fondée sur des principes et un plan d'action pluriannuel sur le genre (FY17-19) ont été adoptés après un processus consultatif en mars 2016, qui a été complété en 2017 par des orientations détaillées aux entités accréditées sur la manière d'améliorer la prise en compte du genre dans les projets et programmes (AFB, 2016). La nouvelle stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (2018-2022) met également en évidence l'égalité de genre comme une question intersectorielle pour réaliser sa mission. Une évaluation mandatée en 2019 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat relatif au genre dans le Fonds pour l'adaptation a reconnu des progrès significatifs tout en soulignant la nécessité d'un soutien accru au renforcement des capacités des entités d'exécution et de la reconnaissance et du traitement de l'intersectionnalité du genre avec d'autres vulnérabilités (AFB, 2019). Ces questions sont reprises et traitées dans la politique actualisée en matière d'égalité de genre et le nouveau plan d'action sur le genre (exercices 21-23) adoptés en mars 2021 et élaborés au moyen d'un examen approfondi et d'un processus de consultation itératif (AFB, 2021a). Cela fait de la politique de genre du Fonds pour l'adaptation la première à reconnaître explicitement l'importance des approches intersectionnelles de l'intégration du genre dans les interventions climatiques. Une étude soulignant la valeur ajoutée de la prise en compte de l'intersectionnalité pour le financement de l'adaptation sensible au genre doit être publiée en 2022. Une nouvelle carte de pointage du fonds sur le genre prévue pour 2022 vise à suivre la qualité de l'intégration du genre dans les mesures soutenues par le fonds au début, pendant la mise en œuvre et à la fin (AFB, 2021b).

Le Fonds vert pour le climat (FVC)

Le FVC est le premier fonds climat multilatéral qui a initialisé le financement avec des éléments de base d'une approche sensible au genre pour ses opérations en place. L'instrument régissant le FVC comprend plusieurs références au genre et aux femmes dans la gouvernance et les modalités opérationnelles du Fonds, y compris sur la participation des parties prenantes et qui possède un mandat d'intégration du genre adéquat dans ses objectifs de financement et ses principes directeurs. Il prescrit l'équilibre de genre pour son personnel et le Conseil. Les décisions du Conseil d'administration prises dans le contexte de l'opérationnalisation du Fonds ont rendu obligatoire l'intégration des considérations de genre dans les modalités et politiques opérationnelles approuvées, ainsi que la formulation d'une politique et d'un plan d'action distincts pour le FVC en de genre, qui ont toutes deux été approuvés en mars 2015 après un certain retard après avoir été considérés comme une politique provisoire (FVC, 2015). Dans le cadre de cette politique intérimaire, les entités d'exécution sont tenues d'avoir leurs propres politiques ou plans d'action en matière de genre, ainsi que la capacité et les antécédents pour se conformer à la politique de genre du FVC. Les impacts générés des propositions de financement du

FVC sont pris en compte dans le cadre d'investissement via plusieurs sous-critères dans un rapport d'experts techniques. Afin d'être examinée pour approbation par le Conseil d'administration, chaque proposition de projet/programme doit inclure une analyse d'impact sexospécifique spécifique au projet/programme, idéalement accompagnée d'un plan d'action sur le genre. La publication de ces documents de projets/programmes sur le genre depuis décembre 2016 a contribué à accroître les efforts des agences d'exécution du FVC pour se conformer pleinement à cette exigence. Le cadre de gestion des résultats et de mesure des performances du FVC rend également obligatoire la collecte de données ventilées par genre pour son portefeuille d'atténuation et d'adaptation.

Depuis 2016, un spécialiste principal des questions sociales et du genre au sein du personnel du Secrétariat a supervisé la mise en œuvre d'une politique de genre fondée sur des principes et d'un premier plan d'action triennal complet sur le genre (FY15-17). En outre la responsabilité du suivi des impacts sur le genre des actions financées par le FVC, met à la fois l'accent sur l'accroissement des compétences de genre de son personnel, des principaux organes consultatifs et décisionnels et sur renforcement des capacités en matière de genre pour les partenaires externes du Fonds (les autorités nationales désignées et les agences de mise en œuvre), y compris par le biais du Programme de préparation et de soutien préparatoire du FVC. Un manuel sur l'intégration du genre dans les projets du FVC, élaboré avec le soutien d'ONU Femmes, est destiné à fournir aux partenaires externes des conseils pratiques et des ressources techniques supplémentaires (FVC, 2017).

Un processus d'examen consultatif mandaté pour améliorer la politique et le plan d'action du FVC en matière de parité a produit un projet de politique genre mis à jour et prospectif en 2017. Son examen et son approbation ont nécessité plusieurs tentatives au cours de deux années durant laquelle la politique intérimaire de 2015 est restée en vigueur. En novembre 2019, le Conseil d'administration a finalement été en mesure de surmonter les inquiétudes des membres du Conseil des pays en développement quant à savoir si la politique de genre pourrait restreindre leur accès aux ressources du FVC et le Fonds a adopté une politique révisée en matière de genre et un nouveau plan d'action pour le genre (2020-2023) (FVC, 2019). Ce plan accroît l'appui aux pays en développement en matière de renforcement des capacités pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. La politique mise à jour s'applique à tous les domaines de financement et aux décisions de financement du FVC et fait une évaluation sociale et du genre accompagnée d'un plan d'action genre spécifique au projet - nécessaire pour indiquer les activités sensibles au genre que le projet entreprendra, afin de fournir une performances pertinente en matière de genre, ainsi que des objectifs ventilés par genre, des échéanciers, des lignes de responsabilité et un budget pour chaque activité proposée - obligatoire pour chaque proposition de financement. Cependant, la révision ne parvient pas à innover car elle ne va pas au-delà d'une compréhension binaire du genre et n'aborde pas l'intersectionnalité et des vulnérabilités et exclusions complexes qui en résultent. Cela affaiblit même potentiellement le principe universel des droits des femmes en tant que droits humains inaliénables en contextualisant la mise en œuvre du mandat du FVC en matière de genre dans les pratiques nationales et les compréhensions culturelles. Avec son adoption retardée et son manque d'ambition,

le FVC semble avoir échoué dans ses efforts pour être un pionnier de l'intégration du genre dans les opérations de financement climatique.

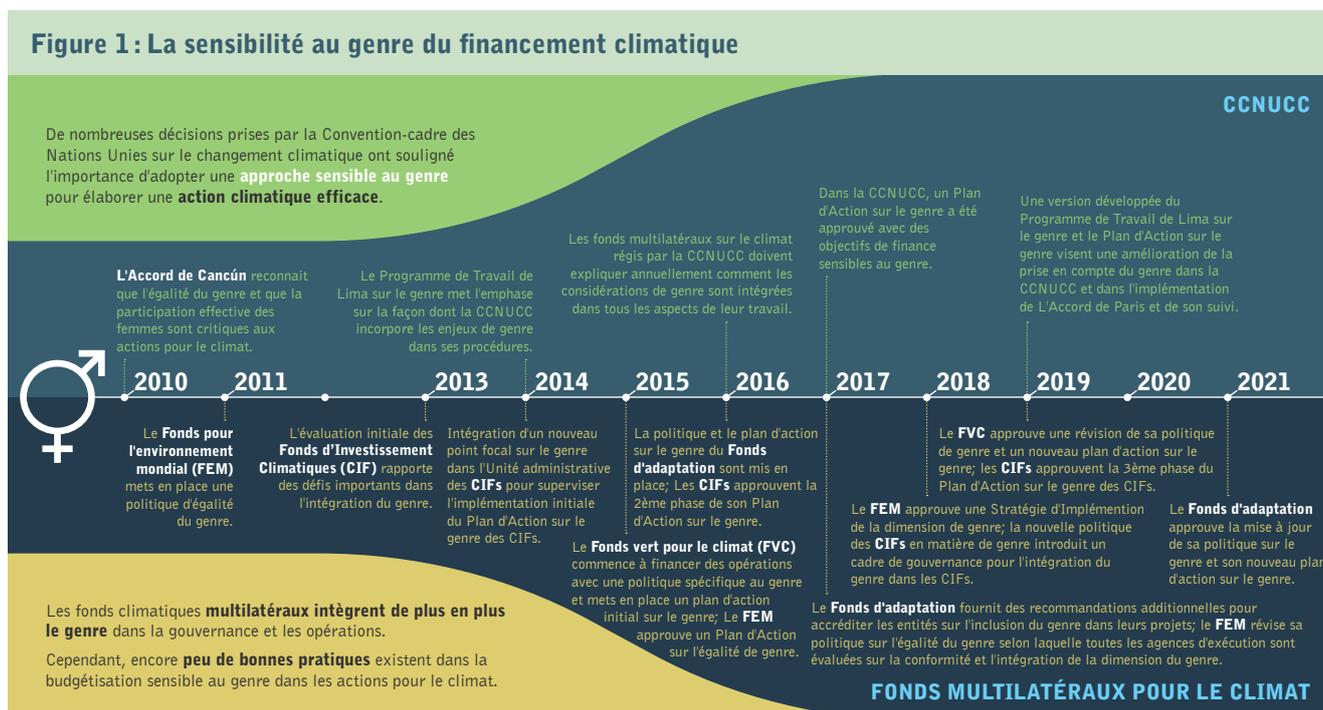
Les Fonds d'Investissement Climatiques (CIF)

La Banque mondiale et les banques multilatérales de développement (BDM) régionales qui mettent en œuvre les CIF ont des politiques de genre pour leurs opérations de financement du développement. La Banque mondiale a pour mandat d'intégrer le genre. Cependant, un examen approfondi du genre des CIF en 2013 a confirmé que les CIF devaient faire beaucoup plus pour traiter systématiquement les considérations de genre (CIF/UICN, 2014). Plus précisément, le Fonds pour les technologies propres (CTF), qui finance des mesures d'atténuation à grande échelle dans les grandes économies et représente 70% du portefeuille de financement promis par les CIF, soit 8,1 milliards US\$, a une approche insuffisante. Les tentatives initiales du CTF de reconnaître l'importance du genre (dans le secteur des transports, par exemple) doivent être encore renforcées. Le genre n'est pas inclus dans les principes opérationnels du Programme pilote pour la résilience climatique (PPCR), qui finance des portefeuilles d'adaptation programmatique dans quelques pays en développement bien que la plupart des pays pilotes aient intégré certaines dimensions de genre. Cela inclut des experts de la problématique genre dans les missions de pays ou la sensibilisation des groupes de femmes en tant que parties prenantes clés dans les consultations au stade de la planification des programmes.

Alors que les efforts pour assurer une plus grande participation, autonomisation et partage des avantages des femmes et des autres groupes vulnérables dans les CIF restent inégaux, plusieurs des recommandations de l'examen du genre des CIF ont été prises en compte. Les critères d'investissement dans le cadre du Programme d'investissement forestier (FIP) et du Programme de renforcement des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) comprennent le genre comme co-bénéfice ou critère de base, et l'examen technique des

programmes d'investissement pour le PPCR, le FIP et le SREP surveillent en tant qu'éléments du cadre du projet la présence d'une analyse de genre spécifique au secteur, des activités spécifiques ciblant les femmes et des indicateurs ventilés par genre. Tous les CIF encouragent au moins certains rapports de résultats ventilés par genre, bien que dans une mesure variable. En 2014, un nouveau point focal pour le genre a commencé ses travaux au sein de l'Unité administrative des CIF (UA), où elle a supervisé la mise en œuvre d'un plan d'action de deux ans des CIF pour le genre (FY15-16) axé sur le suivi et l'évaluation, notamment par le biais de rapports annuels des indicateurs de genre et des bilans du portefeuille de genre des CIF. La phase 2 du plan d'action des CIF sur l'égalité des genres (exercices 2017 à 2020), approuvée en décembre 2016, visait à renforcer davantage la responsabilité des résultats en matière de genre et à accroître la capacité de l'UA des CIF à viser des résultats plus transformateurs en matière de genre (CIF, 2016). Alors qu'un rapport d'avancement sur l'égalité des genres des CIF pour l'exercice 2017 a montré des améliorations pour la plupart des CIF dans le cadre du Plan d'action des CIF sur l'égalité des genres, la sensibilité au genre du CTF a continué de prendre du retard. En 2018, une politique de genre révisée des CIF a été approuvée, qui a élargi le personnel de genre au CIF UA et a également rendu obligatoire l'amélioration des exigences en matière de genre dans la préparation des plans d'investissement, les procédures d'examen et de soumission, et la responsabilité de tous les CIF (CIF, 2018). Une nouvelle phase 3 du plan d'action des CIF pour le genre, (FY21-24) approuvée en juin 2020, vise à accroître le soutien technique en matière de genre aux pays pour l'élaboration de plans d'investissement et la conception de projets, ainsi qu'à améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur le genre (CIF, 2020). Cela fait suite aux conclusions d'évaluations plus récentes de l'impact sur le genre des CIF selon lesquelles la programmation des CIF en matière de genre doit aller au-delà des impacts sur les individus pour faire progresser le changement institutionnel et des systèmes à plus long terme dans les pays (CIF/WEDO, 2020).

Figure 1 : La sensibilité au genre du financement climatique



Les défis de la mise en œuvre des mandats de genre dans les fonds climatiques existants

Il ne fait aucun doute que des améliorations significatives en matière d'intégration du genre ont été réalisées au sein des fonds climatiques multilatéraux existants au cours des dernières années. Cependant, il existe des défis persistants à une véritable prise en compte du genre dans le financement des actions climatiques avec un accent transformateur sur les relations de pouvoir sexistes, l'égalité d'accès aux ressources et la prise de décision conjointe.

À elle seule, une politique formelle de genre ou un plan d'action pour le genre pour un instrument de financement climatique est rarement suffisant. L'intégration systématique de considérations d'égalité de genre - y compris en tenant compte de l'équilibre de genre et de l'expertise en matière de genre - dans la gouvernance, les procédures opérationnelles, les organes consultatifs d'experts techniques et les structures de prise de décision d'un fonds, ainsi que dans la gestion et la culture du personnel d'un fonds (par exemple avec une approche de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus ou du harcèlement sexuels et sexistes) est tout aussi importante. Alors que le niveau d'expertise en matière de genre représenté dans divers fonds, organes consultatifs d'experts, conseils d'administration et comités est difficile à déterminer, leur équilibre entre genres peut être plus facilement observé et suivi. Par exemple, un rapide aperçu de la parité des organes directeurs des CIF, du FVC, du FEM et du Fonds d'adaptation en janvier 2022 révèle une grande variation et un net biais thématique en matière de genre. Alors que le Conseil du Fonds pour l'adaptation et le Sous-comité du PPCR, qui comptent chacun 45% de femmes, sont proches de l'équilibre entre les genres, le CTF axé sur l'atténuation et le Sous-comité du SREP ne comptent que 26% de femmes. Le Conseil du FEM (avec 43% de femmes membres en comptant à la fois les membres et les membres suppléants), le Comité du Fonds fiduciaire du SCF (31%), le Conseil d'administration du FVC (29% des membres et des membres suppléants¹) et le Sous-comité du FIP (28%) sont entre les deux. Parmi ceux-ci, seul le FVC, en vertu de son instrument directeur, a un mandat formel pour parvenir à un équilibre de genre au sein de son Conseil. En 2021, son Conseil d'administration de 24 personnes comprenait six femmes membres et huit femmes suppléantes.

La participation globale et équitable des bénéficiaires et en particulier des parties prenantes locales ayant le droit de faire entendre leur voix doit également devenir une préoccupation centrale de tous les mécanismes de participation publique et d'engagement des parties prenantes des fonds climatiques, par exemple à travers un rôle dédié aux organisations axées sur le genre et les groupes de femmes. Aux CIF et au FVC, les représentants de la société civile peuvent participer en tant qu'observateurs actifs aux réunions du Conseil en prenant la parole, les observateurs actifs des CIF ayant également le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et de recommander des experts extérieurs pour examen par un Conseil de fonds. La politique de genre révisée des CIF désigne désormais certains observateurs actifs des CIF comme représentants de l'égalité des genres (sans ajouter de sièges d'observateurs supplémentaires). Une telle participation de la société civile en tant qu'observateurs actifs doit être équilibrée entre les genres et informée sur la question du genre. Idéalement, elle devrait être complétée par des groupes consultatifs sur les questions du genre et

des quotas par genre, qui s'appuieraient sur l'expertise et rassembleraient les experts des questions de genre, les organisations féminines et les femmes locales dans les débats sur les fonds climatiques. Cela aiderait également à remédier à la lacune persistante selon laquelle, malgré d'importants mandats procéduraux et opérationnels en matière de genre au sein des fonds climatiques, de nombreux projets et programmes continuent de traiter les exigences d'intégration de la dimension de genre pour les investissements climatiques comme des « ajouts » en ne proposant que des activités de genre limitées identifiées par le biais d'une analyse et plan d'action (souvent étroitement axés sur le renforcement des capacités et la sensibilisation des femmes aux questions climatiques) plutôt que comme un mandat pour changer la nature substantielle et l'orientation des interventions climatiques (Schalatek et al., 2021).

En outre, certains des défis les plus persistants dans la mise en œuvre des mandats en matière de genre des fonds pour le climat demeurent avec un suivi, un rapport et une vérification (MRV) transparents des résultats en matière d'équité des genres dans le financement des actions climatiques. Alors que tous les fonds multilatéraux pour le climat ont désormais intégré les considérations de genre à des degrés divers dans leurs processus d'engagement des partenaires d'exécution, de développement de projets et d'approbation de projets (en se concentrant sur la qualité des procédures d'entrée), des faiblesses généralisées persistent dans le suivi et la communication des résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de genre dans la mise en œuvre (en mettant l'accent sur la qualité de la mise en œuvre axée sur les résultats). Ces détails, importants pour la responsabilisation des fonds climatiques en ce qui concerne le genre, sont largement absents des rapports sur les résultats requis, tels que les rapports annuels sur les performances ou les fiches de notation des fonds soumises aux organes directeurs des fonds.

Tant au niveau du projet qu'agrégé au niveau du portefeuille, la comptabilisation quantitative et qualitative complète et précise des résultats sexospécifiques fait défaut, comme le nombre ventilé par genre de bénéficiaires vérifiés (pas seulement prévus) ou la part des ressources d'un fonds dépensée en soutien des résultats en matière d'équité des genres. Le tableau de bord institutionnel FEM-7 pour 2021 ne suit que la qualité des concepts des projets et des bénéficiaires prévus sous l'angle du genre, mais pas les résultats réels (FEM, 2021a). Le rapport d'avancement le plus récent du FEM sur la stratégie de mise en œuvre du genre précise que seulement un peu plus de 50% des projets du FEM en cours de mise en œuvre rendent compte du genre, et ceux qui le font fournissent souvent des détails limités et une analyse faible des résultats en matière de genre (FEM, 2021b).

Le rapport annuel sur le portefeuille du FVC pour 2020 pour les projets et programmes en cours de mise en œuvre note également les lacunes des partenaires de mise en œuvre dans l'exécution de leurs plans d'action pour l'équité des genres soumis, et dans certains cas, ils sont totalement absents. Les rapports suggèrent également que les projets de plusieurs années de mise en œuvre ne traitent pas suffisamment les évaluations de genre et les plans d'action obligatoires requis par le FVC comme des « documents évolutifs » nécessitant une mise à jour et un examen en affinant les cibles et les indicateurs et en suivant de manière cohérente les données ventilées par genre (FVC, 2021a).

De même, les rapports annuels que les fonds climats dans le cadre de la CCNUCC doivent soumettre à la COP manquent également de détails et d'exhaustivité suffisantes dans la prise en compte de l'égalité des genres et des impacts climatiques à travers les actions financées par des fonds. Ceci en dépit du mandat prévu par la décision 21/CP.22 pour les fonds climat de la CCNUCC d'inclure des informations sur l'intégration des considérations de genre dans tous les aspects de leurs travaux. Le 10ème rapport du FVC à la COP en 2021, par exemple, a principalement fourni un récit sur les aspects procéduraux de l'application de la politique de genre dans la préparation du projet, mais aucune information qualitatives ou quantitatives sur les résultats en matière d'équité des genres, aucun ventilé de bénéficiaires différenciés par genre de son portefeuille, ni une comptabilité des financements approuvés ou décaissés à l'appui de l'équité des genres et des impacts climatiques prévus (GCF, 2021b).

Des efforts considérables sont nécessaires pour améliorer encore la qualité, la portée et la précision du MRV des résultats en matière d'équité des genres des actions climatiques financées. Une transparence accrue est cruciale. Cela comprend la divulgation publique des rapports annuels de mise en œuvre des projets par rapport à des modèles de rapports améliorés qui exigent que les partenaires de mise en œuvre du financement augmentent leurs rapports sur le genre. À titre d'exemple, le Fonds pour l'adaptation a récemment mis à jour son modèle de rapport sur la performance de projets (PPR) nécessitant des informations ventilées par genre renforcées ainsi que des rapports qualitatifs sur le genre et comprenant une nouvelle section sur les enseignements tirés sur le genre (AFB, 2020). Des orientations renforcées par les fonds sur le suivi et l'établissement de rapports, associées à un soutien accru et répété au renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre, doivent être considérées comme des stratégies importantes pour traiter et combler les lacunes en matière de rapports sur la question du genre.

Références et lectures complémentaires

- AFB (2016) Annex 4 to OPG: gender policy of the Adaptation Fund (approved in March 2016). Washington, DC: Adaptation Fund Board Secretariat. https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/04/OPG-ANNEX-4_Gender-Policies_approved-in-March-2016.pdf
- AFB (2019) Assessment report on progress in the implementation of the Adaptation Fund's gender policy and gender action plan. Washington, DC: AFB. <https://bit.ly/3n4DZPT>
- AFB (2020) Annual performance report for the fiscal year 2020. Document AFB/EFC.26.b/3. Washington, DC: AFB. https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2020/10/AFB.EFC_26.b.3_Annual-Performance-Report-for-FY20.pdf
- AFB (2021a) Proposal for the updated gender policy and gender action plan of the Adaptation Fund. Document AFB/B.35-36/8. Washington, DC: AFB. https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2021/03/Doc.AFB_B.35-36.8-Proposal-for-Updated-GP-and-GAP.pdf
- AFB (2021b) Report on activities of the secretariat. Document AFB/B.37/3. Washington, DC: AFB. https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2021/10/AFB.B.37.3-Report-on-activities-of-the-secretariat_final.pdf
- CIF (2016) Gender action plan – phase 2. Joint Meeting of the CTF and SCF Trust Fund Committees, CTF-SCF/TFC.16/6. Climate Investment Funds, Oaxaca, Mexico, 15 June. https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/meeting-documents/ctf_scf_16_6_gender_action_plan_phase_2_final.pdf
- CIF (2018) CIF gender policy (revised). Washington, DC: CIF. https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/joint_ctf_scf_17_4_rev.1_cif_gender_policy_rev1_2_final.pdf
- CIF (2020) CIF Gender action plan – phase 3 (FY21-24), Revised. Joint Meeting of the CTF and SCF Trust Fund Committees, Joint CTF-SCF/TFC.22/7/Rev.1. Washington, DC: CIF, 5 June. https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/meeting-documents/ctf_scf_22_7_rev.1_cif_gender_action_plan_phase_3_final.pdf
- CIF/IUCN (2014) Gender review of the CIF. Washington, DC: CIF and International Union for Conservation of Nature. <https://bit.ly/34f10NN>
- CIF/WEDO (2020) Engagement of Women and Gender-related Groups in the Climate Investment Funds: An Assessment. Washington, DC: CIF and Women's Environment and Development Organization. https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/wedo_final_report_7april2020.pdf
- Climate Funds Update: www.climatefundsupdates.org
- FAO (2015) Women feed the world. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations. <http://www.fao.org/docrep/x0262e/x0262e16.htm>
- GCF (2015) Gender policy and action plan. Annex XIII and Annex XIV of GCF Board document GCF/B.09/23, Decisions of the Board – ninth meeting of the Board, 24-26 March 2015. Incheon, South Korea: Green Climate Fund. https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24949/GCF_B.09_23_-_Decisions_of_the_Board__Ninth_Meeting_of_the_Board_24_-_26_March_2015.pdf/2f71ce99-7aef-4b04-8799-15975a1f66ef
- GCF (2017) Mainstreaming gender in Green Climate Fund projects. A practical manual to support the integration of gender equality in climate change interventions and climate finance. Incheon, South Korea: GCF. https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/guidelines-gcf-toolkit-mainstreaming-gender_0.pdf
- GCF (2019) Updated gender policy and gender action plan 2020-2023. GCF Board document GCF/B.24/15. Incheon, South Korea: GCF. https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1908411/GCF_B.24_15_-_Updated_Gender_Policy_and_Gender_Action_Plan_2020_2023.pdf/ee6cc1ca-9576-e2f6-34ca-1e1cb57d9c40
- GCF (2021a) Annual portfolio performance report (2020). Document GCF/B.30/Inf.09. Incheon, South Korea: GCF. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b30-inf09.pdf>
- GCF (2021b) Tenth Report of the Green Climate Fund to the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change. Document GCF/B.29/03. Incheon, South Korea: GCF. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b29-03.pdf>
- GEF (2014) Gender equality action plan. Washington, DC: Global Environment Facility Secretariat. https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_GenderEquality_CRA_lo-res_0.pdf
- GEF (2017) Policy on gender equality. Washington, DC: GEF Secretariat. https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.53.04_Gender_Policy.pdf
- GEF (2018a) GEF Gender implementation strategy. Washington, DC: Global Environment Facility Secretariat. https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.54.06_Gender_Strategy_0.pdf
- GEF (2018b) Guidance to advance gender equality in GEF projects and programs, Washington, DC: Global Environment Facility Secretariat. <http://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF%20Guidance%20on%20Gender.pdf>

- GEF (2021a) GEF corporate score card December 2021, Washington, DC: Global Environment Facility Secretariat. https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2021-12/GEF_Corporate_Scorecard_December_2021_12.pdf
- GEF (2021b) Progress report on the GEF gender implementation strategy, document GEF/C.60/Inf.09. Washington, DC: Global Environment Facility Secretariat. https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.60.Inf_09_Progress_Report_on_the_GEF_Gender_Implementation_Strategy_1.pdf
- GEF IEO (2017) Evaluation on gender mainstreaming in the GEF. Washington, DC: GEF Independent Evaluation Office. <http://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/gender-study-2017.pdf>
- Heinrich Böll Stiftung (2019) Gender and climate finance video. Washington, DC: Heinrich Böll Stiftung. <https://www.youtube.com/watch?v=YKmvdiXIDFI>
- IEA, IRENA, UNSD, World Bank, WHO (2021) Tracking SDG 7: The Energy Progress Report. Washington, DC: World Bank. https://trackingsdg7.esmap.org/data/files/download-documents/2021_tracking_sdq7_report.pdf
- ILO (2015) Gender Equality and Green Jobs. Geneva: International Labour Organization. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_360572.pdf
- IPCC (2014) Fifth assessment report (AR5) of the IPCC. Geneva: Intergovernmental Panel on Climate Change. <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc/the-fifth-assessment-report-of-the-ipcc>
- PovcalNet website: <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm>
- Schalatek, L. (2015) From innovative mandate to meaningful implementation: ensuring gender-responsive Green Climate Fund (GCF) projects and programs. Washington, DC: Heinrich Böll Stiftung. <https://us.boell.org/en/2015/11/03/innovative-mandate-meaningful-implementation-ensuring-gender-responsive-green-climate>
- Schalatek, L., Aguilar, L. and Granat, M. (2015). Unlocking the door to action: gender-responsive climate finance. In L. Aguilar, M. Granat and C. Owren (eds) Roots for the future: the landscape and way forward on gender and climate change. Washington, DC: International Union for Conservation of Nature and Global Gender and Climate Alliance.
- Schalatek, L., Zuckerman, E. and McCullough, E. (2021). More than an 'add-on'? Evaluating the integration of gender in Green Climate Fund projects and programs. Washington, DC: Heinrich Böll Stiftung and Gender Action. https://us.boell.org/sites/default/files/2021-10/hbs%20Washington_Gender%20Action_More%20than%20an%20add-on_Evaluating%20integration%20of%20gender%20in%20Green%20Climate%20Fund%20projects%20and%20programs.pdf
- UN DESA (2018) 2018 Revision of world urbanization prospects. New York: United Nations Department of Economic and Social Affairs. <https://www.un.org/development/desa/en/news/population/2018-revision-of-world-urbanization-prospects.html>
- UNEP (2014) Africa's adaptation gap technical report: climate-change impacts, adaptation challenges and costs for Africa. Nairobi: United Nations Environment Programme. https://climateanalytics.org/media/schaeffer_et_al_2013_africa_o_s_a_daptation_gap_technical_report.pdf
- UNFCCC (2011) The Cancun Agreements: outcome of the work of the ad-hoc working group on long-term cooperative action under the Convention. FCCC/CP/2010/7/Add.1. Bonn: United Nations Framework Convention on Climate Change. <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf#page=2>
- UNFCCC (2012) Report of the Conference of the Parties on its seventeenth session, held in Durban from 28 November to 11 December 2011. FCCC/CP/2011/9/Add.1. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a01.pdf>
- UNFCCC (2013) Report of the Conference of the Parties on its eighteenth session, held in Doha from 26 November to 8 December 2012. FCCC/CP/2012/8/Add.3. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/eng/08a03.pdf>
- UNFCCC (2015a) Report of the Conference of the Parties on its twentieth session, held in Lima from 1 to 14 December 2014. FCCC/CP/2014/10/Add.3. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/10a03.pdf>
- UNFCCC (2015b) Paris Agreement. FCCC/CP/2015/10/Add.1. Bonn: UNFCCC. http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php
- UNFCCC (2017a) Report of the Conference of the Parties on its twenty-second session, held in Marrakech from 7 to 18 November 2016. FCCC/CP/2016/10/Add.2. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/10a02.pdf>
- UNFCCC (2017b) Decision 3/CP.23. Establishment of a Gender Action Plan. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2017/cop23/eng/11a01.pdf#page=13>
- UNFCCC (2018) Report of the Conference of the Parties on its twenty-third session, held in Bonn from 6 to 18 November 2017. FCCC/CP/2017/11/Add.1. Bonn: UNFCCC. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/eng/11a01.pdf>
- UNFCCC (2019a) Implementation of the Lima work programme on gender and its gender action plan. Report by the secretariat. FCCC/SBI/2019/15. Bonn: UNFCCC. <https://undocs.org/FCCC/SBI/2019/15>
- UNFCCC (2019b) Report of the Conference of the Parties on its twenty-fifth session, held in Madrid from 2 to 15 December 2019. FCCC/CP/2019/13/Add.1. Bonn: UNFCCC. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_13a01E.pdf
- UNFCCC (2021a) Progress in integrating a gender perspective in constituted body processes. Synthesis report by the secretariat. FCCC/CP/2021/5. Bonn: UNFCCC. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_05E.pdf
- UNFCCC (2021b) Gender composition. Report by the secretariat. FCCC/CP/2021/4. Bonn: UNFCCC. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_04E.pdf
- UNFCCC (2021c) Nationally determined contributions under the Paris Agreement. Synthesis report by the secretariat. FCCC/PA/CMA/2021/8. Bonn: UNFCCC https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_08_adv_1.pdf
- UNIDO (2021) Policy Assessment for the Economic Empowerment of Women in Green Industry. Synthesis Report of the Country Assessments in Cambodia, Peru, Senegal and South Africa. Vienna: United Nations Industrial Development Organization. https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-06/Synthesis_Report_Final.pdf
- World Bank (2020) Poverty and shared prosperity 2020: reversals of fortune. Piecing together the poverty puzzle. Washington, DC: World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34496/9781464816024.pdf>
- World Bank (2021) Updated estimates of the impact of COVID-19 on global poverty: Turning the corner on the pandemic in 2021? Washington, DC: World Bank. <https://blogs.worldbank.org/opendata/updated-estimates-impact-covid-19-global-poverty-turning-corner-pandemic-2021>

Note

1. En janvier 2022, avec une nouvelle liste de membres du conseil d'administration en rotation, le nouveau conseil d'administration du FVC compte dix femmes membres et huit femmes suppléantes, mais avec trois sièges au conseil (trois membres et trois membres suppléants) non encore pourvus.